

Charte Qualité VAE Transfrontalière - LLL-Transversalis

L'activité 7.4 du projet européen LLL-Transversalis vise à mettre en place une charte qualité pour la VAE (validation des acquis par l'expérience) commune à la France, l'Espagne et l'Andorre afin de poser des principes communs dans les prestations d'accompagnement. Cette charte témoigne des engagements qualité VAE des différents signataires pour garantir une égalité de traitement dans les différentes démarches.

La charte qualité met l'accent sur différentes étapes d'accompagnement du candidat tout le long de sa démarche afin d'assurer sa réussite et sa validation.

Article 1 : Recherche et orientation

La première étape de la démarche VAE consiste au préalable à ce que :

- Les organismes référents s'engagent à fournir toutes les informations à leur disposition au candidat afin que ce dernier puisse monter son dossier de recevabilité,
- Il appartient au candidat de rechercher auprès des services référents (centre de compétences, universités) les informations nécessaires afin de présenter une demande cohérente,
- Les signataires s'engagent à informer le candidat sur la durée de la démarche et donc sur le travail personnel à fournir sur le long terme.

Article 2 : Recevabilité administrative

Une fois le dossier constitué, il sera alors présenté aux organismes signataires qui s'engagent à :

- Vérifier l'éligibilité du candidat (expérience minimum requise, se référer aux différents dispositifs législatifs mis en place),
- Vérifier la cohérence du parcours VAE avec le projet professionnel,
- Présenter clairement les objectifs de la démarche,
- Présenter les différentes formes de financement possible,
- Présenter les avantages du dispositif d'accompagnement au candidat.

Article 3 : Recevabilité pédagogique

Les établissements de formation supérieure s'engagent à mettre en place un entretien supervisé par un référent nommé par la composante pédagogique concernée. Ce dernier est préalable à la recevabilité finale et a pour but de :

- Vérifier les compétences acquises du candidat en comparaison au diplôme visé,
- Vérifier la cohérence du niveau de diplôme visé,
- Arriver à une décision quant à la faisabilité de la démarche du candidat à la fin de cet entretien. Si cette dernière s'avère négative, la démarche sera alors stoppée.

Article 4 : L'accompagnement

Lorsqu'un accompagnement est demandé, les signataires s'engagent à proposer une contractualisation précise de ce dernier :

- Finalités de l'accompagnement et rôle pédagogique,
- Personnalisation de la prestation au regard des besoins du candidat (accompagnement individuel, en groupe ou mixte),
- Mise en place de différentes étapes de l'accompagnement dans la perspective d'entretien avec le jury,
- Planning prévisionnel de réalisation,
- Création d'une fiche de suivi du candidat,
- Responsabilité du candidat quant aux décisions qu'il prend et aux productions qu'il réalise,
- Respect et confidentialité des informations communiquées par le candidat.

L'accompagnement se fera de manière double. Un accompagnement central géré à l'échelle de l'université concernant la méthodologie et un accompagnement pédagogique géré à l'échelle des instituts qui se voudra plus individuel. Pour son bon déroulement, les signataires de la charte garantissent que :

- L'accompagnateur connaît les référentiels ou descriptifs de la certification visée,
- L'accompagnateur peut travailler en binôme avec un spécialiste du métier ou de la discipline concernée par la certification.



Charte Qualité VAE Transfrontalière - LLL-Transversalis

L'accompagnement se définit principalement par 6 étapes qui sont :

- Une réflexion approfondie permettant de confirmer la demande de certification et son articulation avec son projet pro et perso,
- Retour sur le parcours du candidat (expériences, compétences),
- Entretien d'analyse descriptive des activités du candidat,
- Assistance et conseil à la description écrite de la dernière,
- Préparation de l'entretien du candidat avec le jury,
- Préparation à une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée.

Les établissements de formation supérieures signataires s'engagent à suivre le candidat ayant opté pour l'accompagnement à chaque étape de la démarche afin de l'orienter sur :

- Le choix d'expériences significatives,
- L'identification des acquis,
- Le repérage des compétences,
- La mise en lien avec le référentiel du diplôme.

Article 4 : Organisation des jurys

La dernière étape de la démarche consiste à ce que le candidat passe devant un jury afin de présenter son dossier. Pour cela, l'organisation des jurys se présente comme tel :

- Jury composé pour 2/3 d'enseignants-chercheurs et pour 1/3 de professionnels (il est recommandé d'avoir un minimum de 5 membres) et doit tendre vers une parité femme / homme,
- Les établissements d'accueil choisissent librement la date des jurys,
- Le jury se compose d'un président qui se doit d'animer le jury, de rédiger le procès-verbal ainsi que d'explicitier la décision prise par le jury,
- Suite à une délibération après la présentation du dossier et l'oral du candidat, le jury décide s'il accorde une validation totale, partielle ou un refus,
- Il est recommandé d'avoir la présence d'un observateur pour le bon déroulement du jury,
- L'observateur est un membre externe au jury sans obligation légale de présence.

Article 5 : Gestion de l'après-jury (validation totale, partielle, refus)

Les établissements d'enseignement supérieures signataires s'engagent à un accompagnement post-jury du candidat :

1. En cas de validation partielle, les signataires s'engagent à :
 - Expliciter les prescriptions,
 - Conseiller le candidat pour évoquer les modalités possibles de réponse aux préconisations formulées par le jury,
 - Suivre la réalisation des prescriptions.
2. Si la validation est totale, les signataires peuvent mettre en lien le candidat avec le réseau des anciens VAE et de l'accompagner jusqu'à l'obtention du diplôme (et bénéfices du diplôme).
3. En cas de refus, les signataires pourront accompagner le candidat afin de l'orienter sur un niveau différent de la certification ou encore sur une autre certification qui serait plus adéquat. Le candidat pourra également refaire sa démarche avec une nouvelle approche (mise en place de l'accompagnement si ce n'était pas le cas par exemple).

Article 6 : Suivi de la mise en œuvre de la charte

Afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la charte, les signataires s'engagent à former un comité de suivi transfrontalier se réunissant régulièrement ayant pour objectifs :

- De vérifier la bonne application de la charte à l'échelle transfrontalière,
- D'examiner les évaluations et les retours des accompagnements et des candidats ainsi que de les analyser,
- D'adapter les formes d'accompagnements pour suivre l'évolution de la législation et des certifications,
- De mettre en place de nouvelles formations, de groupes d'échanges de pratique pour professionnaliser les acteurs universitaires de la VAE.

